

(...)

Achapt Pendaries / chaubard

L **an mil six cens vingt** et le **dixiesme** jour
du moys d **octobre** apres midy dans ma boticque
a **villemur** etc regnant louys etc pard(ewan)t moy not(aire)
et tesmoings bas nommes constitué personnellem(en)t
jean chaubard filz de pierre laboureur des filholz quy
de gre tout dol et fraude cessant a vendu et vend par la
ten(e)ur de ce contract purement et perpetuellement a **jean**
et gaspar pendaries freres laboureurs des filholz absens
anthoinette riviere leur mere pour eux stipullant et
acceptant sçavoir est une piece de terre preste a couvrir
au dismaire de canet terroir de mailhac contenant une
razade ou environ et toute la piece quoy que contienne
par maniere de corps confrontant avec le chemin de
mailhac terre d'arnaud godin d'un costé avec terre d'une
nommee **la caddette** et au(tr)es confr(ontati)ons plus vrayes et
melheures sy point en y a avec ses entrees yssues

558

et services en deppendens soubz l oblye que faict
annuellement a monseigneur le vicompte de villemur
a rai(s)on de **six deniers pour heminade** et la taille au roy
n(ot)re sire franche d au(tr)e subcide et quitte d arreyrages jusques
au jour present pour en faire leurs volontes luy
faizant ceste vente pour et moyenant le prix et somme de
vingt huict livres t(ournoi)z ch(ac)une livre de vingt solz que lad(ite)
riviere aud(it) nom luy a reallement payé en quartz d escus et
au(tr)e bonne monoye present moy not(air)e et tesmoings qui s en
est contanté en quitte et promet tenir quitte lesd(its) acheteurs
ausquelz promet ne rien plus demander ny faire demander
ains leur a donné et donne toute plus valeue de lad(ite) piece
ores exedast la moityé du juste prix s'est devestu et en a
investu et saisy lesd(its) achapteurs par le bail de la notte du
present en ses mains faict ez mains de lad(ite) riviere sy
promet en outre luy porter eviction et guerentye d icelle
mesme piece envers et contre tous en jugement et dehors
a l obliga(ti)on de leurs biens etc soumis etc renon(ciations) etc juré
presens françois vignes laboureur de bondigous
jean tournie laboureur des filholz jean serin prat(icie)n
de villemur soub(s)igne et moy not(aire)

Serin, p(re)se)nt

Pendaries, not(aire)